



Accueil de saisonniers étrangers :

La MSA complète et met à jour les consignes de sécurité et gestes barrière pour travailler en sécurité

Bobigny, 29 mai 2020

Une circulaire du Premier ministre du 20 mai 2020 fixe les règles applicables à l'entrée des travailleurs saisonniers et des travailleurs détachés sur le territoire. Les travailleurs saisonniers ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne, ou y résidant, sont autorisés à entrer et à travailler en France. La MSA accompagne les salariés et exploitants agricoles pour leur permettre de travailler en se protégeant et en protégeant leur entourage.

Les médecins du travail et les préventeurs risques professionnels ont complété les fiches consignes de sécurité précisant les mesures sanitaires à respecter pour l'accueil de saisonniers étrangers :

- [Consignes sanitaires – Accueil de saisonniers étrangers](#)

Les saisonniers entrant sur le territoire sont soumis à une mesure de quatorzaine ou à des mesures équivalentes mises en œuvre par l'employeur sur l'exploitation, nécessitant des aménagements en matière d'hébergement, de transport et d'organisation du travail.

À ce titre, en lieu et place de la quarantaine, l'employeur peut s'engager à ce que les déplacements des saisonniers concernés soient limités, pendant quatorze jours, au strict minimum en prenant l'une des mesures suivantes :

- soit l'hébergement sur le lieu ou à proximité immédiate du lieu de travail sans sorties ;
- soit, en cas d'hébergement à l'extérieur du lieu de travail, la limitation des déplacements des personnes au trajet domicile-travail.

L'ensemble des fiches et des vidéos sur les aspects de santé et sécurité au travail sont en ligne sur le site : ssa.msa.fr.

Consulter le communiqué de presse du 26 mai 2020 :

- [Recrutement de saisonniers étrangers : la MSA accompagne les employeurs de mains d'œuvre agricole](#)